



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

N° 2022/56

Date de Convocation
29/11/2022

*L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 18
Pouvoirs : 10
Votants : 28

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, François KISLING, Alain PRISSETTE, Sylvie LABUSSIÈRE, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Michel ARMAND, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Frédéric FÉZARD, Mario STERI, Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Nadine CALVES donne pouvoir à Alain PRISSETTE, Valérie MICHEL donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à François KISLING, Philippe DESRY donne pouvoir à Martine DESRY, Évelyne DURET donne pouvoir à Michel ARMAND, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Alexis PEN PENIC, Naïma NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Jean-Luc JOLIT, Amélie SANTERO donne pouvoir à Antoine SANTERO, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET

ABSENTE

Caroline CHAZAL-MATHIEU

Michel DAMERVAL a été désigné Secrétaire de Séance.

OBJET : Ouverture de crédits d'investissement

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 disposant que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits par opération et par chapitre hors opération,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir les crédits d'investissement 2023 avant le vote du Budget Primitif 2023 afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 01 janvier 2023, il est nécessaire d'ouvrir les crédits d'investissements à hauteur de :

Chapitres/Opérations	Budget Primitif 2022	DM N°1	Budget Total 2022	Ouverture de crédits 2023 (25% maximum du BP total de 2022) arrondis à l'€ inf.
20-immobilisations incorporelles	80 000,00	37 000,00	117 000,00	29 250,00
21-Immobilisations corporelles(hors opérations)	800,00	110 000,00	110 800,00	27 700,00
21-Immobilisations corporelles dont	806 139,99	92 121,60	898 261,59	224 565,00
2022-11 divers matériels	73 282,27	6 240,00	79 522,27	19 880,00
2022-12 Accueils de loisirs et RAM	2 880,00		2 880,00	720,00
2022-13 Assainissement	24 500,00	70 000,00	94 500,00	23 625,00
2022-14 Ecoles et cuisine centrale	45 403,12	13 825,20	59 228,32	14 807,00
2022-15 Sports	52 000,00	65 000,00	117 000,00	29 250,00
2022-16 CPCLC	-		-	-
2022-17 Cimetière	-		-	-
2022-18 Eclairage public et feux tricolores	328 017,02	39 056,40	367 073,42	91 768,00
2022-20 Véhicules	33 061,76		33 061,76	8 265,00
2022-21 Environnement et aménagement	15 290,00		15 290,00	3 822,00
2022-22 Travaux de voirie	108 370,00	70 000,00	38 370,00	9 592,00
2022-25 Bibliothèque	5 400,00		5 400,00	1 350,00
2022-26 Travaux Mairie	-		-	-
2022-31 Mise aux normes des bâtiments	10 000,00		10 000,00	2 500,00
2022-32 Cabinet médical	5 000,00	3 000,00	8 000,00	2 000,00
2022-33 Equipement	-		-	-
2022-35 Réseaux	102 935,82	35 000,00	67 935,82	16 983,00
Total	886 939,99	239 121,60	1 126 061,59	281 515,00

Sur exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil municipal,
À LA MAJORITÉ, 27 voix pour et 1 abstention,

- **VOTE** l'ouverture de crédits d'investissement 2023 selon la répartition ci-dessus.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts